

Fiche procédure projet de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière dans les collèges et lycées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Dans ce document, les référents sécurité routière (réfèrent SR) trouveront toutes les informations utiles pour organiser un projet de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière.

Préambule :

Le Document Général d'Orientations (DGO) pour la période 2023-2027 définit les enjeux pour le département et formalise les orientations d'actions en cohérence avec les enjeux retenus.

Les enjeux retenus dans le cadre du DGO sont :

- enjeu « conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs (l'usage du téléphone notamment) » ;
- enjeu « risque routier professionnel » ;
- enjeu « deux-roues motorisées » ;
- enjeu « Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélos (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche ».

Les orientations d'actions sont définies dans les domaines suivants :

- la communication,
- la prévention,
- la sensibilisation,
- le contrôle et la sanction.

Les actions proposées dans le cadre du PDASR devront être en concordance avec les orientations d'actions définies dans le DGO. Les orientations d'actions pour chacun des enjeux du DGO sont détaillées en annexe 1 du présent document, en particulier concernant les élèves des collèges et lycées, les actions peuvent concerner plusieurs enjeux (enjeux « conduites à risques », « deux-roues motorisés » et « modes de mobilité « douce » »).

Rôle de la DDT :

La DDT pilote et coordonne la politique locale de sécurité routière, sous l'égide du Préfet.

Concrètement, la DDT assure le suivi de l'accidentologie et aide les porteurs d'actions à mener leur projet par :

- l'attribution de subventions dans le cadre du PDASR ;
- le prêt de matériel et de documentation ;
- son intervention en atelier ou celles des IDSR (dont l'organisateur est le réfèrent SR) ;
- la coordination globale des actions de prévention en matière de sécurité routière sur le département, ce qui implique d'avoir une vision claire des différentes opérations mises en place ;
- l'organisation d'actions de sécurité routière d'envergure au niveau départemental (crash-test, piste d'éducation routière, car pédagogique, ...) ;
- le pilotage d'actions de sensibilisations avec des compagnies de théâtre ;
- l'accompagnement des référents SR dans l'organisation de projets de sensibilisation à la sécurité routière.

Projet de sensibilisation et de prévention de sécurité routière :

Dans le cadre du PDASR, les référents Sécurité Routière présenteront des projets de sensibilisation et de prévention de sécurité routière.

Ces projets pourront consister soit en une action ciblée sur un thème spécifique, soit en une journée de sensibilisation.

- Actions pilotées par la DDT :

Notamment : piste d'éducation routière, crash-test, ... (financés sur le PDASR), spectacle compagnies de théâtre (participation financière de l'établissement).

Les établissements scolaires inscrits à ces actions s'engagent à respecter les dates et les horaires fixés.

Une convention sera signée entre les établissements inscrits et la DDT pour toutes les actions subventionnées entièrement sur le PDASR (piste CRS, crash-test, car pédagogique...) (respect des conditions matérielles, organisationnelles, ...).

Un représentant de l'établissement scolaire doit être obligatoirement présent sur chaque action, les intervenants n'ont pas vocation à remplacer un professeur.

(Annexe 2 actions pilotées par la DDT sur la même rubrique).

- Projet d'action ou de journée de sensibilisation et de prévention de sécurité routière :

Le projet peut prendre la forme d'une action de sensibilisation avec une association sur un thème précis ou d'une journée de sensibilisation.

La journée se déroulera sous forme de plusieurs ateliers mis en place par les associations et/ou forces de l'ordre et/ou DDT.

Les élèves tourneront sur les ateliers.

Un exemple de journée de sensibilisation type est présentée en annexe 3.

Les actions en collèges et lycées proposées par les associations et/ou les forces de l'ordre et/ou DDT sont regroupées dans un tableau croisé disponible sur la même rubrique de notre site internet.

Cette journée est organisée par le référent SR (choix des actions, contact avec les associations, organisation de la journée, ...).

Un représentant de l'établissement scolaire doit être obligatoirement présent sur chaque action, les intervenants n'ont pas vocation à remplacer un professeur.

Modalités d'appel à projets

Les projets présentés devront impérativement répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- action qui doit viser les enjeux et notamment les orientations d'actions précédemment évoqués ;
- demande de subvention via le site « démarches simplifiées » : [HTTPS://WWW.DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR/COMMENCER/PDASR_2024_ACTION](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_action) qui devra être complétée avec précisions (date ou calendrier précis, planning à joindre, lieu, financement) **accompagnée des devis des associations, du RIB et du numéro SIRET :**
- action qui doit se dérouler durant l'année civile.

Ces projets pourront être subventionnés à 50 % sur le budget PDASR. **Les 50 % restants sont à la charge de l'établissement.**

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à un projet bien défini.

Les frais de repas restent à la charge de l'établissement.

Pour toute demande de subvention, merci de compléter le formulaire via démarches simplifiées sur le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_action accompagnée de vos devis, votre RIB, et votre numéro SIRET

Modalités de versement de la subvention :

Après réception du dossier complet : formulaire complet, devis, RIB et numéro SIRET, la DDT étudie la demande de subvention.

Si le projet est validé, la DDT subventionnera directement l'établissement **à hauteur de 50 % du montant total du projet.**

Les associations enverront les factures à l'établissement sur la base des devis envoyés.

L'établissement payera la totalité de la somme demandée aux associations.

L'action devra faire l'objet d'un bilan via le formulaire « démarches simplifiées » sur le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_bilan

La subvention sera versée après la réception du bilan de l'action .

Annexes :

- Annexe 1 : Fiche orientations d'actions
- Annexe 2 : Fiche présentation des actions d'envergure pilotées par la DDT.
- Annexe 3 : exemple d'organisation de journée de sensibilisation de sécurité routière.